

arrivions. Malheureusement, nous ne leur avons pas donné la place qu'ils devraient avoir dans notre société.

J'ai rencontré à l'étranger des gens qui s'intéressaient aux nouvelles internationales l'été dernier. Je peux vous dire, qu'en Europe, après les nouvelles de la guerre venaient les informations sur le sort des autochtones du Canada. Ce n'était pas très flatteur pour nous.

• (1040)

Monsieur le Président, cette situation doit être corrigée dans les plus brefs délais.

Je suis heureux d'apprendre que le juge Dickson s'occupera de ce problème, mais je m'interroge sur le fait qu'une commission royale est chargée de rédiger le mandat d'une commission royale. C'est à se demander pourquoi nous avons un gouvernement. Le juge pourrait bien être le commissaire royal chargé d'examiner toute la question, mais voilà qu'une commission royale doit établir les pouvoirs d'une commission royale. Quelle sorte de gouvernement est-ce donc? J'approuve entièrement le choix du juge Dickson et je sais qu'il fera de son mieux. J'espère que cette façon de procéder ne sert pas tout simplement à donner du temps au gouvernement sous prétexte qu'il ne sait pas quoi faire. Nous ne voulons pas revivre les événements qui se sont produits l'an dernier au Canada. Pour cela, il faut agir sans perdre de temps.

Je voudrais maintenant traiter des six éléments de notre proposition.

[Français]

Le sixième point, c'est la répartition des pouvoirs. Comme je l'ai dit à la Commission Bélanger-Campeau l'an dernier, la répartition des pouvoirs actuels n'a rien de sacro-saint.

Notre but doit être de rechercher une répartition des pouvoirs qui serve le mieux les intérêts des citoyens, de tous les Canadiens. Il s'agit d'une question importante et j'ai quelques recommandations précises à faire à ce sujet.

Lorsque les Pères de la Confédération ont rédigé la Constitution, ils ont fait un bon travail. Toutefois, ils agissaient dans l'esprit de 1867, avec les réalités de 1867. Le temps est venu pour nous de faire une révision du partage des pouvoirs, mais nous devons réviser ces pouvoirs dans l'intérêt des citoyens. Et le principe de base devrait être celui-ci: Qui peut faire le mieux le travail? Est-ce que c'est le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux? Non pas dans l'intérêt de ministres qui veulent avoir de plus gros ministères ou de bureaucrates qui veulent avoir un plus grand nombre de fonctionnaires, mais dans l'intérêt des citoyens. Qu'est-ce qui est

L'Adresse

le plus efficace pour rendre ce pays compétitif dans le monde de demain? Voilà ce qui doit prévaloir dans cette négociation-là. Il ne faut pas faire cela dans l'esprit de qui va gagner ou qui va perdre.

Le fédéral ne devrait rien gagner, les provinces non plus. Ce sont les citoyens qui devraient être les gagnants. Voilà ce qui est nécessaire!

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Nous préconisons donc d'utiliser une approche fonctionnelle parce qu'il y a moyen de régler les problèmes—et je l'ai expliqué dans mes discours des derniers jours—possiblement par des législations complémentaires.

Prenez le domaine de l'environnement. On peut avoir des critères nationaux et il en faut, sans quoi une province pourrait offrir à un industriel de s'implanter chez elle en lui donnant des privilèges de polluer, qui sont des avantages considérables.

Alors, si nous avons des critères nationaux, on ne pourrait pas se servir de la pollution pour attirer ou repousser les investisseurs. Pour ce qui est de l'application de tels critères, on n'a pas besoin de deux groupes de fonctionnaires. Les provinces peuvent très bien l'administrer en fonction des priorités locales et des besoins locaux; pas besoin d'avoir une duplication de fonctionnaires pour y parvenir. On pourrait faire la même chose pour la formation de la main-d'oeuvre.

Le premier ministre, dans le discours du Trône, en parlait hier. C'est important, la formation de la main-d'oeuvre. Si on a 40 p. 100 de citoyens canadiens aujourd'hui qui, vraiment, souffrent à cause d'un manque de formation et d'éducation, c'est définitivement un problème. Mais il faut toutefois reconnaître que l'éducation est de juridiction provinciale, selon la Constitution.

Alors, qu'est-ce qu'il faut faire? Les besoins de la nation peuvent être reconnus facilement par ce Parlement—et ce sont là des critères objectifs, dont la formation de la main-d'oeuvre—mais leur administration n'a pas besoin d'être faite par des bureaucrates d'Ottawa si les objectifs nationaux sont atteints.

C'est la même chose pour le développement régional. Dans ce domaine, il faut des critères nationaux pour prendre l'argent du gouvernement central et l'appliquer dans les régions, et pour pouvoir justifier de prendre l'argent des citoyens de tout le pays pour le dépenser, soit dans le nord du Manitoba, soit en Gaspésie, soit dans le comté de Charlevoix, soit en Mauricie, mais non pas à Toronto ou à Hamilton. Alors, il faut des critères natio-